

ENREGISTREZ VOUS MAINTENANT

Italia Marathon Club, avec la collaboration technique et commercial de Atielle Roma srl, organise la 24 édition de la Maratona di Roma (Marathon de Rome). La course, qui est inserée dans les calendriers internationaux IAAF (International Association of Athletics Federations), AIMS (Association of International Marathons and Distance Races) and FIDAL (Italian Athletics Federation) aura lieu le dimanche, 8 Avril 2018, à 8h.40 du matin, avec départ et arrivée à via dei Fori Imperiali.

Art.1) INSCRIPTION ATHLÈTES RÉSIDENTS EN ITALIE

Comme prévu par les règles FIDAL pour l'organisation de compétitions, l'épreuve est ouverte aux athlètes résidents en Italie sous réserve d'être âgés de minimum vingt au jour de la compétition, selon une des modalités ci-dessous :

- a) athlètes licencié d'associations affilié à FIDAL et autres Fédérations du CIP (Comité Italien Paralympique), pour les correspondantes categories
- b) athlètes licencié d'associations de promotion des Sports (EPS), suite a la souscription de la Runcard/EPS, au moyen de la propre association, ou individuellement au près de www.runcard.com (voire art.3)
- c) athlètes qui ne sont pas licencié d'associations affilié à FIDAL ou membres d'associations de promotion des Sports, qui possèdent le assurance obligatoire organisée par la FIDAL (RunCard) aussi bien que un certificat médical qui témoigne l'aptitude à l'activité de compétition spécifique pour l'athlétisme. (Voire art.3)

Art.2) INSCRIPTION ATHLÈTES NON RÉSIDENTS EN ITALIE

L'épreuve est ouverte aux athlètes non résidents en Italie sous réserve d'être âgés de minimum vingt ans au jour de la compétition, selon une des modalités ci-dessous :

- a) athlètes qui possèdent la Runcard aussi bien que un certificat médical qui témoigne l'aptitude à l'activité de compétition spécifique pour l'athlétisme
- b) athlètes licenciés de clubs affiliés à Fédérations étrangères d'athlétisme reconnues par IAAF. Au moment de l'inscription l'athlète peut alternativement:

- ils devront charger su internet la carte de l'association sportive, qui doit être valide au jour de la compétition. Cette carte doit être valide pour l'activité de compétition dans le pays de résidence.

- télécharger [l'auto-déclaration](#) et l'envoyer à info@maratonadiroma.it

Art.3) ASSURANCE OBLIGATOIRE ET CERTIFICAT MEDICAL

La Runcard est la carte de la Fidal (Fédération Italienne de Athlétisme), obligatoire en Italie, qui assure la couverture d'assurance médicale et autres bénéfices ; la Runcard doit être valable le jour de la compétition.

L'observance des règles liés à la Runcard doit être assurée par l'athlète lui-même.

Modalité d'obtention de la Runcard, pour les athlètes qui ne la possèdent pas :

athlètes art.1b) (licenciés EPS résidents en Italie) La Runcard peut être obtenue par moyen de sa propre association sportive, ou individuellement sur www.runcard.com

athlètes art.1c) (Résidents en Italie) La Runcard doit être obtenue sur www.runcard.com

athlètes art.2a) (non résidents en Italie) la Runcard est fournie par l'organisation de la compétition, et sera envoyé par e-mail au demandeur (dans les 72 heures suivantes l'acquisition du paiement par l'organisation) ;

Le Certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » **est obligatoire en Italie conformément à des règles spécifiques** (Décret Ministériel 18/02/1982)

et doit être valable au jour du déroulement de la compétition, il doit être émis par le médecin du pays de résidence.

En [téléchargeant ici le certificat médical](#) (obligatoire: seul ce formulaire est admis) qui doit être soumis (avec la signature et le tampon du médecin).

L'envoi de la copie originale au siège de l'organisation ou la consigne au moment de la consigne du dossard son obligatoires.

Au moment de l'inscription, pour rendre plus rapide la procédure de confirmation, il est possible charger le scan de la Runcard e du certificat médical, dans la zone réservé (suite au login) sur le site www.mymdr.it o envoyer une copie à l'adresse mail : info@maratonadiroma.it.

L'envoi de la copie originale au siège de l'organisation ou la consigne au moment de la consigne du dossard son obligatoires.

La présentation de la copie originale de la Runcard et du certificat médical est obligatoire au moment de la consigne du dossard au prés du Marathon Village.

Art.4) ATHLÈTES DISQUALIFIES

Les athlètes disqualifiés deux fois de l'édition 2007, n'auront pas la possibilité de s'enregistrer à la course.

Art.5) FRAIS D'INSCRIPTION POUR ATHLÈTES AVEC UNE CARTE SPORTIVE (RESIDENTS AND NO RESIDENTS EN ITALIE)

- EUR 55.00 jusqu'à 12 juillet, 2017
- EUR 70.00 jusqu'à 4 octobre, 2017
- EUR 80.00 jusqu'à 14 december, 2017
- EUR 90.00 jusqu'à 31 janvier, 2018
- EUR 100.00 jusqu'à 21 mars, 2018
- de 22 Mars à 28 Mars, 2018 il sera possible de demander la possibilité de s'inscrire (sauf si le dossards sont déjà terminés) à un coût de EUR 110.00
- EUR 55.00 jusqu'au 31 janvier, 2018 pour les athlètes residents en Italie qui s'inscrivent au Maratona di Roma pour la première fois.
- EUR 65.00 jusqu'au 21 Mars, 2018 pour les athlètes residents en Italie qui s'inscrivent au Maratona di Roma pour la première fois.
- EUR 50.00 jusqu'au 21 Mars, 2018 pour les athlètes Over 75.

Art.6) FRAIS D'INSCRIPTION POUR ATHLÈTES AVEC UNE RUNCARD (RESIDENTS AND NO RESIDENTS EN ITALIE) – ref. Art.1 - d) and Art.2 - b)

- EUR 52.00 jusqu'à 12 juillet, 2017
- EUR 67.00 jusqu'à 4 octobre, 2017
- EUR 76.00 jusqu'à 14 december, 2017
- EUR 86.00 jusqu'à 31 janvier, 2018
- EUR 95.00 jusqu'à 21 mars, 2018
- de 22 Mars à 26 Mars, 2018 il sera possible de demander la possibilité de s'inscrire (sauf si les dossards sont déjà terminés) à un coût de EUR 105.00
- EUR 52.00 jusqu'au 31 janvier, 2018 pour les athlètes residents en Italie qui s'inscrivent au Marathon de Rome pour la première fois.
- EUR 62.00 jusqu'au 21 Mars 2018 pour les athlètes residents en Italie qui s'inscrivent au Marathon de Rome pour la première fois
- EUR 47.00 jusqu'au 21 Mars, 2018 pour les athlètes Over 75.
- L'inscription des athlètes qui ont terminé toutes le 23 éditions du Maratona di Roma.

Les athlètes qui ont fait l'inscription à les éditions précédents et n'ont pas pris le dossard ne sont pas considérés enregistrés pour la première fois au Maratona di Roma.

Art.7) FRAIS D'INSCRIPTION POUR ATHLÈTES NO RESIDENTS EN ITALIE ET SANS UN CARTE SPORTIVE, INCLUS RUNCARD – ref. Art.2 - b)

- EUR 62.00 jusqu'à 12 juillet, 2017
- EUR 82.00 jusqu'à 4 octobre, 2017
- EUR 92.00 jusqu'à 14 december, 2017
- EUR 102.00 jusqu'à 31 janvier, 2018
- EUR 112.00 jusqu'à 21 mars, 2018
- de 22 Mars à 28 Mars, 2018 il sera possible de demander la possibilité de s'inscrire (sauf si les dossards sont déjà terminés) à un coût de EUR 122.00

Les frais d'inscription sera calculé en fonction de la date de la réalisation du paiement.

Le paiement devra être réalisé par la carte de crédit à la fin de la procédure ou dans tous les cas entre 15 jours à partir de la date de registration, dans les modalités indiquées; après ca date l'inscription sera annulée et la procédure devra être répétée en accident de nouveau dans le coin reserve area du site internet: www.mymdr.it.

Les formulaires d'inscriptions qui ne sont pas complètes des données personnelles or sans le renouvellement de la carte sportive ou la copie du paiement ne seront pas acceptés.

ART.8) OPTIONS DE PAIEMENT

On peut choisir une des modalités de paiement suivantes:

- Paiement par Visa or MasterCard sur www.maratonadiroma.it (la transaction doit être en Euros).
- Virement bancaire, (les frais seront à la charge du titulaire du compte), au nom de: Atielle Roma srl c/o Banca Popolare di Milano Ag.257 - Via Ettore Franceschini, 58 Roma - IBAN IT 82 G 05584 03206 000000011690 – SWIFT code BPMIITM1257
- Virement bancaire, (les frais seront à la charge du titulaire du compte), au nom de: Atielle Roma srl c/o Monte dei Paschi di Siena, Ag. 14 - Via dei Castani 46 Roma - IBAN code: IT 63 R 01030 03214 000002431511 - SWIFT code PASCITM1R14.

- Virement bancaire, (les frais seront à la charge du titulaire du compte), au nom de: Atielle Roma srl c/o Unicredit Agenzia Via D'Onofrio B (30098) – Via D'Onofrio Roma – IBAN code: IT 25 V 02008 05264 000010342655 – SWIFT code UNCRITM1D48.

POUR LES PAIEMENTS PAR VIREMENT BANCAIRE OU SUR COMPTE COURANT, VEUILLEZ SPECIFIER LE NOM OU LES NOMS DES INSCRITS DANS LE DETAILS DE PAIEMENTS (aussi pour les registrations des groups).

Les paiements par Travel Chèque, Euro Chèque ou mandat postaux internationaux international et chèques étrangers ne seront pas acceptés.

Art.9) INSCRIPTION INDIVIDUELLE ON-LINE

Pour faire l'inscription on line pour la Maratona di Roma les athlètes doivent utiliser le coin réservé "MyMDR" du site internet. Les athlètes, qui ont déjà une user-id et mot de passe, peuvent accéder et suivre les instructions. Pour les athlètes qui se inscrivent pour la première fois il est nécessaire de s'enregistrer; une fois la registration sera complète, une e-mail avec un lien de validation et avec un proper user-id et mot de pass seront reçu. Le coin réservé "MyMDR" sera utile aussi pour faire l'inscription to register aux autres courses organisés par l' Italia Marathon Club.

Art.10) REGISTRATION DES GROUPES ON-LINE

Pour faire l'inscription on line pour la Maratona di Roma le club sportif doit utiliser le coin reserve du groupe du site internet ou il y a tous données des athlètes enregistrés dans les derniers trios années. Pour les groupes qui s'inscrivent pour la première fois il est nécessaire de enregistrer le groupe en remplissant tous les champs demandés; à la fin de la procedure un e-mail avec un lien de validation pour confirmer l'inscription sera envoyé automatiquement. Après pour enregistrer les athètes il sera nécessaire de nous envoyer les document de privacy (le fichier sera disponible dans le coin réservé). Pour les groupes qui sont déjà confirmés, le Représentant du club sportif devra contacter le Bureau d'Inscriptions de Maratona di Roma pour recevoir les nouveaux codes d'access. Le coin réservé "MyMDR" sera utile aussi pour faire l'inscription to register aux autres courses organisés par l' Italia Marathon Club.

Art.11) DATE FINALE POUR L'INSCRIPTION

15 mars 2018

Art.12) ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Nous vous rappelons que pour être effectivement enregistrés au Maratona di Roma il est nécessaire de realiser rl paiement, dans les modalités indiquées, entre 10 jours à partir de la reception de la fiche d'inscription. Après ce moment, si pas regularisée, la registration sera annulée par le système et l' athlète devra repete la procedure.

Art. 13) CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Un e-mail de confirmation sera envoyé après que l'organisation aura vérifié l'ensemble des documents requis. Dans votre accès réservé (rubrique Mon Compte dans "MyMDR") vous aurez la possibilité de voir l'état d'avancement de votre inscription et, dès finalisation, vous pourrez télécharger la lettre qu'il vous faudra imprimer pour retirer le dossard au Marathon Village.

Art. 14) TRANSFERT DE PARTICIPATION

Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursables. En cas d'impossibilité documentée à participer au Marathon l'athlète pourra :

a) transférer l'inscription à une autre personne : la personne qui remplacera devra verser un supplément de € 10,00 pour les frais de secrétariat, fournir toutes ses coordonnées personnelles et relatives aux procédures de participation (licence ou certificat médical). Le transfert de l'inscription à une autre personne, avec le paiement des droits de secrétariat, devra être formalisé dans le 1 février, 2018.

b) Transférer l'inscription à l'édition suivante du Marathon, à condition de verser un supplément de € 10,00 avant le 31 janvier, 2018 (€ 15,00 avant le 15 mars, 2018) pour les frais de secrétariat. Le transfert de l'inscription à l'édition suivante, avec le paiement des droits de secrétariat, devra être formalisé.

ART.15) ATTRIBUTION DU DOSSARD

Le numéro du dossard sera attribué par l'Organisation une fois que la procédure d'inscription sera complétée, sur la base du record personnel des 2 dernières années déclaré avec la date et le lieu.

L'organisation peut à tout instant effectuer des vérifications sur les records déclarés.

Au moment de l'inscription l'athlète a la possibilité de refuser la procédure automatiquement effectuée de la personnalisation du dossard avec son nom.

SAS DE DEPART

Pour faciliter le flux des athlètes au départ et pour gérer de façon optimale les ravitaillements tout au long du parcours, le départ sera effectué par groupes.

En fonction du dossard, le matin du Marathon l'athlète pourra accéder aux sas de départ suivants.

Heure de départ : 8h40

ART.16) DOSSARD ET KIT DE COURSE

Les participants devront retirer personnellement le dossard et [le kit de course](#) au Marathon Village , du 5 Avril au 7 Avril 2018.

Il n'est pas prévue la remise aux groups et/ou aux sociétés sportive

Au moment du retrait du dossard:

les athlètes en règle avec les procédures établies de l' Art. 1 et 2 prévues devront présenter la lettre de confirmation remplie et signée, un document d'identité en cours de validité

Les athlètes qui au plus tard le 15 mars 2018 n'auront pas encore régularisé l'inscription, pourront retirer le dossard auprès du stand Marathon Village ("pending desk"), en présentant la documentation manquante (copie de la carte du club, ou le formulaire mis à disposition) et un document d'identité en cours de validité. (ref. art 1 et art 2)

Les athlètes des catégories Handisport devront retirer leur dossard et leur kit auprès du stand mis à leur disposition.

Art.17) MENEURS D'ALLURE

L'organisation mettra à disposition des participants des groupes de meneurs d'allure chargés de courir lors du marathon à une allure constante pour passer la ligne d'arrivée pendant les temps suivants :

3:00 jaune, 3:15 vert, 3 :30 cèleste, 3:45 orange, 4:00 fuchsia, 4:15 blanc, 4:30 bleu, 4:45 rouge, 5:00 violet, 5:30 vert foncé, 6:00 d'or, 6:30 brun , 7:00 gris, 7:30 noir

Art.18) RESPONSABILITÉ DE L'ATHLÈTE

L'athlète inscrit est responsable de la propriété et de la garde de propre dossard en acquérant le droit à l'utilisation de tous les services mentionnés sur ce règlement et communiqués après.

a) Quiconque participât sans dossard, plus d'être considéré responsable pour dommages à personnes ou choses, il même inclus, sera sujet à des ammandes sportives par les organismes fédéraux et pourra être sujet à des ammandes prévues pour le crime de "vol" (art. 624. c.p.).

b) Dans le cas de participation avec un dossard contrefait ou de toute façon non conforme à l'affectation, il sera responsable, comme on a déclaré avant, il sera sujet aux ammandes sportives et, en outre, il pourra être sujet aux ammandes prévues pour le crime de "vol" (art. 624. c.p.), ou bien pour le crime de fraude(art. 640 c.p).

Dans les cas a) et b) les participants pourront être sujets aux ammandes prévues pour le crime de

«Non-respect des dispositions de l'Autorité" (art. 650 c.p.).

Les cas avant mentionnés seront vérifiés seulement par documentation photographique et /ou vidéo.

Art.19) DEPOT DES SACS

Une consigne est disponible dans les zones de départ et d'arrivée. Les modalités d'utilisation seront communiquées aux athlètes inscrits lors de la remise du dossard. La consigne sera accessible 30 minutes avant chaque horaire de départ.

Pour les athlètes handisports, un stand sera disponible pour effectuer le changement de fauteuils.

Art.20) CHRONOMÉTRAGE AVEC PUCE ÉLECTRONIQUE ET CLASSEMENT

Le service de chronométrage sera effectué par la société TDS avec une puce électronique qui devra être utilisée selon les consignes remises avec le dossard.

Des chronométrages intermédiaires seront effectués sur le parcours (approximativement tous les 5 km et à mi-parcours). Des chronométrages supplémentaires seront réalisés afin d'assurer la régularité et précision des classements.

Les classements seront réalisés tenant compte du temps réel (temps net détecté par la puce), sauf pour les athlètes du Sas de départ « TOP » - Dossards Hommes de 1 à 50 et Femmes de F1 à F30 - pour lesquels sera pris en compte le temps officiel (Coup de feu).

Art.21) ASSISTANCE MÉDICALE ET SERVICE DE TRANSPORT DES athlètes QUI ABANDONNENT

L'assistance médicale sera garantie sur le parcours, particulièrement à des points fixes tous les 5 Km, ainsi qu'à l'arrivée avec un service d'urgence. Un service de massage composé de kinésithérapeutes spécialisés est prévu à l'arrivée. L'organisation s'occupera de la collection des chaises roulantes des handisport éventuellement endommagées. Il est strictement interdit de circuler (avec bicyclettes, scooters, etc.) sur le parcours après le passage des coureurs ou des participants en chaise roulante ou handbike.

Art.22) TEMPS LIMITE

Les participants disposeront d'un temps maximum de 7h30 pour effectuer le parcours

Le jour de l'épreuve, un tableau indiquant les délais de passage aux positions kilométriques intermédiaires sera publié. À la fin de la course une commission technique composée d'un responsable de l'organisation, un juge FIDAL, des représentants de la Police locale et des sociétés de transport local et de nettoyage de la ville, décidera la fermeture du parcours selon la situation des derniers participants aux différents kilomètres.

Art.23) ABANDON DES athlètes

Les athlètes que se retireront près des points de ravitaillement (indiqués sur le document “info jour de la course”) pourront ainsi atteindre le lieu d’arrivée grâce à un service de navette.

Art.24) APRÈS LE MARATHON

Les athlètes qui seront parvenus régulièrement à la ligne d’arrivée auront droit à la médaille officielle. La médaille peut être personnalisée chez le stand en charge juste après l’arrivée. Le service de médaille personnalisée peut être acheté sur Mymdr lors de l’inscription et dans le coin réservé

Les classements et le diplôme de participation (que le participant peut imprimer) seront disponibles gratuitement immédiatement après la course sur le site www.maratonadiroma.it.

Les demandes d’éventuelles modifications et/ou ajouts dans le classement devront être présentées par écrit dans 7 jours après la date de publication. Après cette date, le classement sera considéré définitif.

Il sera possible d’acheter les photos personnelles de la course directement www.fotostudio5.com

Il sera possible d’acheter le vidéo personnel de la course sur Mymdr lors de l’inscription et dans le coin réservé.

Art.25) ANNULATION DE LA COURSE

Si l’épreuve doit être annulée et/ou pour motifs indépendants de la volonté de l’organisation, y compris la révocation du déroulement de la part des Organes publics compétents, le coureur n’aura droit à aucun remboursement de la part de la Associazione Italia Marathon Club et/ou de la Atielle Roma s.r.l., ni à titre de remboursement des frais engagés ou futurs, la demande d’inscription valant comme renonciation à toute sorte d’indemnité pour la réparation pour préjudice patrimonial subis.

Art.26) PRIX INDIVIDUELS

Le jour de la compétition les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement réel recevront une médaille (et/ou coupe et/ou prix équivalent) Les prix pour les athlètes résidant en dehors de Rome seront expédiés à l’adresse inscrite sur la fiche d’inscription, ou remis par l’intermédiaire de l’association sportive d’appartenance.

Le prix n’est pas cumulable avec celui réservé aux 10 premiers hommes et femmes absolus, et les 5 premiers hommes et femmes italiens.

L’assignation du prix de catégorie sera faite sur la base du temps réel (temps net relevé par la puce)

Art.27) PRIX DES CLUB ITALIENS – à réaliser

Art.27) DROIT D'IMAGE

En s'inscrivant à la 23ème édition de Maratona di Roma, l'athlète accorde explicitement à l'Organisation, ainsi qu'à ses associés, le droit d'utiliser gratuitement les images, statiques ou en mouvement, sur lesquelles il apparaît, prises à l'occasion de sa participation à Maratona di Roma. Ce droit est valable pour tout type de support visuel, ainsi que pour le matériel promotionnel ou publicitaire, produit et diffusé n'importe où dans le monde et pendant la période maximum prévue dans les lois, les règlements et les traités en vigueur, y compris l'éventuelle prolongation de la période stipulée.

Art.28) RESPONSABILITE ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

En signant le bulletin d'inscription au marathon de Rome, l'athlète déclare connaître et accepter le règlement officiel. Conformément au D.lgs. n°196 del 30/6/2003, avant de s'inscrire devra examiner la documentation en matière de la protection des données personnelles, disponible sur le site www.maratonadiroma.it et exprimer son autorisation au traitement des données personnelles.

Art.29) RÉCLAMATIONS

Les réclamations devront être présentées avant le 23 avril 2018, avec une tax de € 50,00 que sera restituée en cas que la réclamation soit accueillie.

Art.30) AUTRES

Pour toute question qui ne serait pas reprise dans le présent règlement, l'Organisation se réfère aux règlements spécifiques et aux lois en vigueur pour chaque sujet. Le Groupe des Juges de Course pourra disqualifier les athlètes qui ne passeront pas par les points de prélèvement situés sur le trajet. La société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment toute disposition du présent règlement en cas de force majeure.

“FUN RUN” (MANIFESTATION NON COMPETITIVE) Immédiatement après le départ du Marathon aura lieu la manifestation non compétitive ouverte à tous.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Atielle Roma Srl

Siège social: Via Fagarè 15 – 00195 Rome - Italie

Bureau d'exploitation : Viale B. Bardanzellu, 65 – 00155 Rome – Italie

Tél. +39 06 40 65 064 / +39 06 40 65 079 – Fax +39 06 40 65 063

Site: www.maratonadiroma.it E-mail: info@maratonadiroma.it.

Renseignements Handisport: infodisabili@maratonadiroma.it